



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 66700

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens mis en oeuvre pour renforcer la sécurité dans les aéroports dans la période d'approvisionnement de l'euro. En effet, il souhaiterait connaître si des dispositions particulières ont été prévues pour limiter les accès dans les zones concernées par cet approvisionnement.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de sécurité EURO, les services de la police aux frontières présents dans les aéroports ont renforcé leur dispositif de sécurité conformément aux prescriptions contenues dans les circulaires de monsieur le ministre de l'intérieur en date des 25 mai et 1er octobre 2001. Actuellement, des patrouilles pédestres et portées assurent une présence visible et marquée aux abords des différents sites bancaires implantés sur les plates-formes. Ces mesures s'intensifieront au cours de la période du 1er décembre 2001 au 17 février 2002 par un accroissement des surveillances, en particulier lors de l'ouverture et de la fermeture de ces établissements financiers. Par ailleurs, la mise en place du plan VIGIPIRATE renforcé est un élément qui améliore la sécurité des personnes et des biens. Dans ce cadre les dispositions concernant la sécurisation des différentes zones consistent dans le contrôle renforcé des badges et la vérification des fermetures des accès en zone réservée, le renforcement des postes d'inspection filtrage, l'accentuation des patrouilles dans les halls ainsi que sur les linéaires afin de détecter tout mouvement suspect, la mise en place de points fixes aux ronds points d'accès des sites aéroportuaires pour dégager la circulation sur le passage des convois et la surveillance de la zone réservée en collaboration avec les forces de la gendarmerie des transports aériens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66700

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5536

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7115